



Nombre de demandes	Décisions	Montants attribués
32 aides au chauffage	10 accords / 22 refus	/
6 colis de Noël	6 accords	≤250 €
42 aides sociales manifestation : séance de cinéma 16/12/23	42 accords	/
4 aides sociales facultatives : Pompes funèbres	3 accords / 1 refus	120 €
17 colis alimentaires	17 accords	/

Monsieur le Président présente aussi le compte-rendu des décisions, qui n'appelle aucune question de la part des administrateurs.

**DECISION N°2023\_DEC\_0024 : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance**

**Lot n°1 : Désamiantage/Déplombage/Curage**

**Lot n°2 : Installation de chantier/Démolition/Gros œuvre/Plancher bois**

**Lot n°3 : Charpente/Couverture/Étanchéité/Bardage**

**Lot n°4 : Ravalement de façade/Enduit**

**Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois**

**Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium/Serrurerie**

**Lot n°7 : Doublage/Cloisons/Faux-plafonds**

**Lot n°8 : Menuiseries intérieures**

**Lot n°9 : Revêtements de sols souples**

**Lot n°10 : Revêtements de sols durs/Faïences**

**Lot n°11 : Peinture**

**Lot n°12 : Ascenseur**

**Lot n°14A : Electricité/Courants forts et faibles**

**Lot n°14B : Electricité/Photovoltaïques**

**Lot n°15 : Cuisine**

**Lot n°16 : VRD/Espaces verts**

DE SIGNER avec la société SAS GRACIA (sise, 5, avenue Pierre-Georges Latécoère – 31522 Ramonville Saint-Agne) un avenant n°1 au lot 1 : Désamiantage, déplombage, curage sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SAS MONToux (sise, 4, avenue Latécoère – 82100 Castelsarrasin) un avenant n°1 au lot 2 : Installation de chantier, démolition, gros œuvre, plancher bois, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SAS COUFFIGNAL COUVREUR (sise, 11, rue Antoine Becquerel – 31140 Launaguet) un avenant n°1 au lot 3 : Charpente, couverture, étanchéité, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SARL BAYLET BERNARD (sise, Lieu-dit Terrefort – 47240 Lafox) un avenant n°1 au lot 4 : Ravalement de façade, enduit, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société CGEM CONSTRUCTION (sise, 131, route de Launaguet – 31200 Toulouse) un avenant n°1 au lot 5 : Menuiseries extérieures bois, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SARL BSA (sise, 257, Chemin de Béline – 82200 Moissac) un avenant n°1 au lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SA MOMMAYOU (sise, 5, Chemin de la Rivière – 82100 Saint-Agnan) un avenant n°1 au lot 7 : Doublage, cloisons, faux plafonds, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SARL ATELIER ART ET BOIS (sise, 505, Chemin Malengane Bas – 82200 Moissac) un avenant n°1 au lot 8 : Menuiseries intérieures, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SARL BAYLET BERNARD (sise, Lieu-dit Terrefort – 47240 Lafox) et la société PLASTIC DECORS (sise, avenue de Paris – 47300 Villeneuve sur Lot) un avenant n°1 au lot 9 : Revêtements de sols souples, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SARL LACAZE (sise, 1357, avenue de Falguières – 82000 Moissac) un avenant n°1 au lot 10 : Revêtements de sols durs, faïences, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SARL BAYLET BERNARD (sise, Lieu-dit Terrefort – 47240 Lafox) un avenant n°1 au lot 11 : Peinture, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société TK ELEVATOR (sise, Rue de Champfleu – ZI de Saint-Barthélemy – 49001 Angers Cedex 01) un avenant n°1 au lot 12 : Ascenseur, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société AGTHERM (sise, 10, allée Michel de Montaigne – 31770 Colomiers) un avenant n°1 au lot 13 : CVC, plomberie, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société SPIE BUILDING SOLUTIONS (sise, 70, Chemin de Payssat – ZI de Montaudran – 31400 Toulouse) un avenant n°1 au lot 14A : Electricité, courants forts et faibles et au lot 14B : Electricité, photovoltaïques, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société ALBAREIL (sise, PA Cahors Sud – 46230 Fontanes) un avenant n°1 au lot 15 : Cuisine, sans incidence financière.

DE SIGNER avec la société EXEDRA MIDI-PYRENEES (sise, ZA Marignac – Route de Lavar – BP09 – 31850 Montrabé) un avenant n°1 au lot 16 : VRD/Espaces verts, sans incidence financière.

DE SIGNER tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Pôle ressources humaines :**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0066\_1 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU C.C.A.S DE CASTELSARRASIN : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Dans un objectif de mutualisation des compétences et de soutien administratif entre la Ville de Castelsarrasin et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin, il est proposé de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin certains agents de la Direction des Finances, de la Direction des Ressources Humaines et du service Informatique de la Ville de Castelsarrasin.

En effet, ces directions et ce service disposent des moyens humains et techniques pour assurer la gestion des Finances, des Ressources Humaines et de l'Informatique du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin.

Sont concernés par cette mise à disposition, un agent de la Direction des Finances (à raison de 15 % de la durée du temps plein), trois agents de la Direction des Ressources Humaines (à raison de 15 % de la durée du temps plein) et deux agents du service Informatique (à raison de 15 % de la durée du temps plein pour un agent et à raison de 7,5 % de la durée du temps plein pour un agent).

Considérant que dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint cette démarche apparaît totalement justifiée, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette dernière visant à mettre à disposition des agents de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin ; pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

VU les projets de conventions de mise à disposition ci-joints ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2023\_DEL\_0067\_1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION (AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL) ET SUPPRESSION DE POSTE (AGENT DE MAITRISE).**

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins du C.C.A.S., notamment au et au pôle petite enfance, il conviendrait de procéder à la création et suppression des postes visés ci-dessous :

Vu l'avis du Comité Technique,

• **Création de poste :**

Filière	Nombre	Poste	Temps de travail	Service	Date d'effet
Technique	1	Agent de maitrise principal	Complet	Pôle petite enfance	1 <sup>er</sup> juillet 2023

- **Suppression de poste :**

Filière	Nombre	Poste	Temps de travail	Service	Date d'effet
Animation	1	Agent de maitrise	Complet	Pôle petite enfance	1 <sup>er</sup> juillet 2023

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle finances tarification séniors :**

**DELIBERATION N° 2023\_DEL\_0068\_1 : INSTAURATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE CONTROLE DE GESTION.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération référencée N° 2020\_DEL\_0040 en date du 14 décembre 2020, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) était mis en place au sein de l'établissement et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette modification des modalités d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) s'appuie sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Pour rappel, sa délibération N°2020\_DEL\_0040 en date du 14 décembre 2020 relative au R.I.F.S.E.E.P, était identique à celle de la commune.

Cette instance a eu l'occasion d'examiner la délibération N° 12/2020-13 2020 relative au RIFSEEP. Sachant que l'établissement public travaille en étroite collaboration avec la commune.

La Chambre Régionale des Comptes a relevé que l'article 4-2 de cette délibération avait prévu l'instauration d'une IFSE complémentaire visant à rétribuer, une fois par an, aux agents assurant la mission de régisseur d'avance et de recettes, l'équivalent du montant de l'indemnité de régisseur prévue par le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992 et par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, puisque ladite indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

À cet égard, la Chambre a pu nous indiquer qu'il n'était pas possible de procéder de la sorte au niveau de la compensation financière accordée aux agents assurant cette mission.

En effet, la mission de régisseur d'avance et de recettes doit être prise en compte, au niveau de l'IFSE, dans le classement des postes concernés dans un groupe de fonctions supérieur ou par la valorisation mensuelle des montants individuels attribués.

Monsieur le Président souhaite donc tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, en incluant dans l'IFSE pouvant être mensuellement attribuable aux agents exerçant cette mission, l'équivalent du montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes rapporté sur douze mois.

Dès lors qu'un agent n'exerce plus la mission de régisseurs d'avances et de recettes, il ne pourra plus prétendre au montant supplémentaire d'IFSE alloué en compensation.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023,

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0069-1 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024.**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2024, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de l'établissement.

Conformément à l'article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions précitées.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'ouvrir de façon anticipée pour l'exercice 2024 les crédits d'investissement de la façon suivante, étant précisé que ces montants constituent des autorisations de crédits plafonds ;

Chapitre	Montant budgété 2023 hors AP/CP	Montant limite d'ouverture de crédit	Ouverture de crédit		
			Nature (M14)	Montant	OBJET
20	14 322,50 €	3 580,63 €	2051	3 000 €	Licences
21	377 756,40 €	94 439,10 €	2183	10 000 €	Matériel bureautique et informatique
			2184	10 000 €	Mobilier de bureau
			2188	10 000 €	Matériels divers
23	4 605 760,00 €	1 151 440,00 €	2313	1 000 000 €	Constructions
			238	50 000 €	Avances forfaitaires
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 997 838,90 €</b>	<b>1 249 459,73 €</b>		<b>1 073 000 €</b>	

Monsieur Khaïza précise que le budget sera présenté en février.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle services généraux :**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0070-1 : VENTE DE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DE N°430, SITUEE BOULEVARD DU 22 SEPTEMBRE, AU GROUPE LAMOTTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE.**

Le Centre communal d'Action Sociale est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n°430 située 9 Boulevard du 22 Septembre à Castelsarrasin, d'une superficie de 8043 m<sup>2</sup>, suite son acquisition à la Commune par acte notarié du 17 janvier 2023 pour la réalisation du Pôle Enfance.

Le groupe LAMOTTE, promoteur immobilier s'est rapproché du CCAS afin d'acquérir partie de cette parcelle (environ 1800 m<sup>2</sup> à détacher) en vue d'y réaliser une résidence services seniors. Ce projet mitoyen à celui du Pôle Enfance porté par le CCAS de Castelsarrasin présente un réel intérêt. Il a vocation à créer du lien intergénérationnel avec notamment la présence d'un jardin commun partagé entre les deux structures.

Il est précisé d'une part, qu'il est prévu une cession des parcelles cadastrées DE n°428 et DE n°750 (partie), propriétés de la Commune et jouxtant celle du futur Pôle Enfance au profit du groupe LAMOTTE, pour la construction de la résidence services seniors. D'autre part, il conviendra de constituer une servitude de passage permanente sur partie de la parcelle DE n°430 restant la propriété du CCAS au profit du groupe LAMOTTE permettant l'accès à la future résidence service seniors.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 30 novembre 2023 fixant la valeur vénale à 70,13 €/m<sup>2</sup> HT assortie d'une marge de négociation de 15% ;

Vu l'offre d'achat du Groupe LAMOTTE d'un montant de 125.000 euros net vendeur pour partie de la parcelle DE n°430 soit une emprise non bâtie de 1800 m<sup>2</sup> environ ;

Vu la carence de ce type de structure sur le territoire et l'intérêt intergénérationnel de ce projet, il est proposé à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à la proposition du groupe LAMOTTE ;

Afin de faciliter la compréhension, Monsieur le Maire reproduit un schéma, sur le tableau à disposition, caractérisant le projet.

Madame Thaillasses demande plus de précision concernant des parcelles cadastrales indiquées. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une habitation privée et énonce la complexité de la répartition cadastrale. De plus, elle souhaite savoir où l'accès a été prévu, Madame Bélin lui indique l'emplacement de l'accès de ce nouveau projet.

Monsieur Chauderon souhaite savoir si la fontaine reste conservée, ce que Monsieur le Maire confirme. Madame Roussel souhaite savoir combien d'étages et combien de logements sont prévus pour ce projet, Monsieur Khaïza lui indique que 80 logements seront répartis sur deux étages et qu'il y aura une trentaine de places de parking.

Monsieur Chauderon demande si ce projet va mettre du temps à être réalisé, Monsieur le Maire précise qu'une étude sur la population Castelsarrasinoise a déjà été menée par le Plan social.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle Maison Petite Enfance:**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0071-1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA CRECHE FAMILIALE ENTRE LE C.C.A.S. ET LA CAF DE TARN-ET-GARONNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017\_DEL\_0021 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020\_DEL\_0023 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0038 du 15 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0003 approuvant la convention de mandat avec la Commune de Castelsarrasin pour la gestion de la Maison Petite Enfance, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2025,

Monsieur le Président du C.C.A.S. expose aux membres du Conseil Administration que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle que cette nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service unique, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap et du bonus territoire CTG pour la crèche familiale, 16 rue de la Fraternité à Castelsarrasin.

Monsieur le Président rappelle que la crèche familiale est un mode de garde où les enfants sont gardés au domicile de l'assistante maternelle, en présence de trois autres enfants au maximum. Cet effectif restreint permet à la professionnelle de la petite enfance de mieux s'adapter au rythme et aux besoins de chaque enfant et de proposer un accueil personnalisé. Une fois par semaine, l'assistante maternelle agréée emmène les enfants dont elle a la garde dans des locaux adaptés et sécurisés : c'est l'occasion pour eux de participer à des activités d'éveil collectif qui favorisent le développement et l'épanouissement des tout-petits. Cela leur permet aussi de rencontrer d'autres enfants, pour une socialisation en douceur.

Par ailleurs, le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat enfance et jeunesse (CTG), cette subvention de fonctionnement vise à :

- favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des LAEP.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose donc au Conseil d'Administration de renouveler cette convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0072-1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA MICRO-CRECHE FENELON ENTRE LE C.C.A.S. ET LA CAF DE TARN-ET-GARONNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017\_DEL\_0021 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020\_DEL\_0023 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0038 du 15 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0003 approuvant la convention de mandat avec la Commune de Castelsarrasin pour la gestion de la Maison Petite Enfance, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2025,

Monsieur le Président du C.C.A.S. expose aux membres du Conseil Administration que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle que cette nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service unique, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap et du bonus territoire CTG pour la micro-crèche Fénelon, situé 9 rue de la Paix à Castelsarrasin.

Monsieur le Président rappelle que la micro-crèche Fénelon est un espace sécurisé et chaleureux, les enfants découvrent la vie en collectivité, participent à des activités d'éveil adaptées (chants, activités manuelles, contes, jeux extérieurs...) et profitent ainsi d'une socialisation en douceur et à leur rythme. Ainsi, la micro-crèche permet à la fois de développer la socialisation tout en répondant aux besoins de communication et d'éveil des enfants.

Par ailleurs, le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à : - Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics. - Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire CTG attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose donc au Conseil d'Administration de renouveler cette convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023\_DEL\_0073-1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA MICRO-CRECHE MAISON PETITE ENFANCE ENTRE LE C.C.A.S. ET LA CAF DE TARN-ET-GARONNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017\_DEL\_0021 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020\_DEL\_0023 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0038 du 15 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0003 approuvant la convention de mandat avec la Commune de Castelsarrasin pour la gestion de la Maison Petite Enfance, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2025,

Monsieur le Président du C.C.A.S. expose aux membres du Conseil Administration que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle que cette nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service unique, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap et du bonus territoire CTG pour la micro-crèche Maison Petite Enfance, situé 16 rue de la Fraternité à Castelsarrasin.

Monsieur le Président rappelle que la micro-crèche Maison Petite Enfance est un espace sécurisé et chaleureux, les enfants découvrent la vie en collectivité, participent à des activités d'éveil adaptées (chants, activités manuelles, contes, jeux extérieurs...) et profitent ainsi d'une socialisation en douceur et à leur rythme. Ainsi, la micro-crèche permet à la fois de développer la socialisation tout en répondant aux besoins de communication et d'éveil des enfants.

Par ailleurs, le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement

se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à : - Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics. - Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire CTG attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose donc au Conseil d'Administration de renouveler cette convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

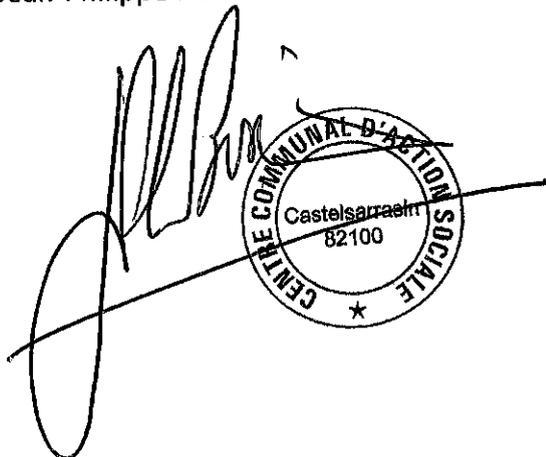
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire transmet ses remerciements à tous les membres du C.C.A.S. et souhaite de passer d'excellente fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10h40.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



Centre Communal d'Action Sociale  
Castelsarrasin  
82100

Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA